



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 octobre 2013

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/176

Objet : Mise en place d'un assistant de prévention

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'intérêt de maintenir une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) et de ce fait, de mettre en place un assistant de prévention en remplacement du poste d'ACMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en place au sein de la CCLPA une fonction d'assistant de prévention,
- décide de confier ces missions à Monsieur Sylvain RAVIER, (agent de la collectivité). Celles-ci ne lui seront confiées que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire de 5 jours, préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.),
- décide de mettre en place un plan de formation continue (5 jours – 1^{ère} année / 2 jours – 2^{ème} année / 1 jour – tous les ans) et de prévoir au budget les crédits nécessaires,
- indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de Prévention au travers d'une lettre de cadrage,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 5 novembre 2013.

Raymond GARDELLE